



Réseau des AMAP en Île-de-France

ATELIER PRATIQUE

Cultiver l'esprit AMAP

dans tous ses partenariats

Spécificités des partenariats avec les éleveurs, céréaliers, arboriculteurs etc.

Mardi 5 décembre de 19h à 21h - Visioconférence



AU MENU

- 0/ Tour de présentation rapide
- 1/ Définir des critères pour décider de lancer un nouveau partenariat
- 2/ Construire un contrat adapté aux spécificités de production de chaque paysan·ne
- 3/ Les partenariats limites : produits transformés, commandes ponctuelles etc.
- 4/ Le groupement d'achat : une asso complémentaire de l'AMAP



0/ Tour bref de présentation

Prénom



Rôle dans l'AMAP



UNE question sur les partenariats qui vous amène à participer à cet atelier



Nb de partenariats



1/ Définir des critères pour
décider de lancer un
nouveau partenariat



Préambule : l'éthique, jamais sans le juridique

L'éthique : la raison d'être de l'AMAP. Un partenariat contractualisé qui permet une solidarité pour maintenir des fermes paysannes nombreuses sur nos territoires.

Le juridique : ce qui rend possible l'existence des AMAP. En matière de commerce, on ne fait pas n'importe quoi n'importe où. Respecter la Charte, c'est garantir la pérennité du modèle AMAP, et donc des fermes qui vivent de ce modèle.



Ressources: la [Charte des AMAP](#), le [Chemin vers la Charte](#),
la [fiche Fiscalité](#) du MIRAMAP

Au cadre commun, éthique, juridique et fiscal, s'ajoute **le projet collectif** de chaque groupe AMAP.



Réseau des AMAP en Île-de-France

Les principes éthiques et juridiques

Communication régulière,
dialogue, lien social,
confiance

Communication
régulière

Avoir un-e référent-e
par partenariat

Contrat adapté à
chaque production et
sa saisonnalité

L'AMAP n'est pas un intermédiaire
commercial, elle n'encaisse pas
d'argent à destination des fermes

Préfinancement

Pas de de ventes (commerce), et pas
d'échange d'argent sur le lieu de livraison
(vente au déballage)

Préfinancement de la
production

Etablir un prix juste et
rémunérateur

Le montant des paniers est réglé à l'avance

Solidarité en
cas d'aléas

Engagement
dans le temps

Un investissement bénévole

Partage du risque

Partenariat contractualisé
sans intermédiaire

Le contrat est signé entre chaque
mangeur-euses et chaque producteur-rices,
individuellement

Transparence du
producteur sur ses
pratiques

Présence et
participation des
mangeur-euses

Présence des
amapien-nes
sur la ferme

L'AMAP est déclarée en préfecture

Le-la paysan-ne et les amapien-nes sont dans
une démarche d'agriculture paysanne

Production locale (en
fonction des critères
de chaque AMAP)

Un mode de production relevant de
l'agriculture biologique

Pratiques agricoles biologiques,
durables, sans agro-chimie etc.

Agriculture paysanne



RAPPEL - Les lignes « rouges » du cadre juridique à respecter

- Le **partenariat se formalise systématiquement par un contrat** signé entre chaque amapien·ne et le·la paysan·ne (donc il n'y a pas d'échanges d'argent sur le lieu de distribution).
- **L'association ne doit pas pratiquer d'achat-revente** de produits, même sans bénéfiques, et n'encaisse pas de règlements destinés aux fermes (activité commerciale par nature même s'il ne s'agit que d'un transfert d'argent).
- La **gestion de l'association doit être désintéressée** et doit reposer sur un projet de citoyen·nes bénévoles :
 - L'association n'est pas composée majoritairement et/ou dirigée principalement par des professionnels bénéficiant de ses activités, notamment les paysan·nes.
 - Tous les membres de l'association y participent à titre bénévole sans rémunération : aucun membre de l'association ne perçoit directement ou indirectement les bénéfices ou les actifs de l'association.
 - L'AMAP ne doit pas être constituée sous forme de société civile ou commerciale, ou de toute autre forme de groupement d'affaire à but lucratif (GIE etc.)



RAPPEL - L'AMAP respecte au mieux les principes généraux des activités d'une AMAP

L'AMAP mène une activité d'intérêt général et porte le projet politique et social du mouvement AMAP.

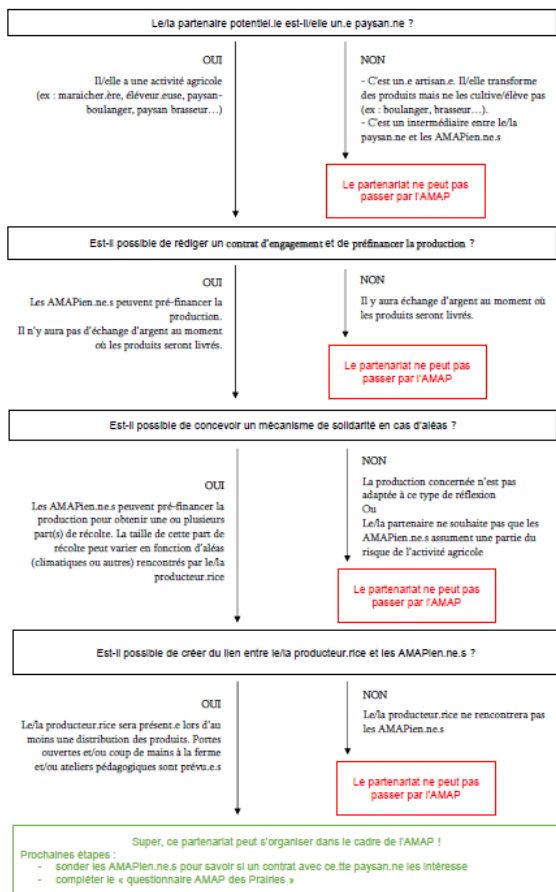
Les **modalités du partenariat AMAP** entre les amapien·nes et un·e paysan·ne démontrent la différence avec l'activité d'une entreprise du secteur marchand :

- **Un contrat fondé sur la solidarité et non l'échange marchand** (qui se différencie d'un contrat de vente commercial) : engagement sur une saison avec un préfinancement de la production livrée périodiquement à un coût constant et un prix « indépendant » du marché, partage du risque en cas d'aléa de la production agricole etc.
- **Un contrat bipartite signé entre chaque amapien·ne et un·e paysan·ne**, sans que l'AMAP ne soit un intermédiaire.
- Les produits du·de la paysan·ne en AMAP sont de qualité, frais ou transformés issus de sa ferme (l'achat-revente est toléré tant qu'il reste marginal et clairement indiqué aux adhérent·es).



Des outils pour se poser les bonnes questions

AMAP des Prairies - Arbre décisionnel



G. Re-construction du questionnaire - AMAP des Prairies 2020

Questions	Réponses	Guide d'analyse des réponses
Principes de fonctionnement AMAP		
Le/la producteur.rice a-t-il/elle la volonté d'inscrire ce partenariat dans le temps (= reconduire sur plusieurs années)		
Pour cette production, à quoi correspond une « part de récolte » ?		Pour beaucoup de productions, la notion de « part de récolte » reste à définir. C'est une discussion à avoir avec le/la producteur.rice
Sur quelle quantité/fréquence de livraison l'AMAP doit-elle s'engager pour que le partenariat soit viable pour le/la producteur.rice ?		Combien d'inscrite.s aux autres contrats (pour ordre de grandeur) ?
A quels aléas ce type de production est-il soumis (spécifiques à ce type de production ainsi que non spécifiques) ? Comment s'exprime la solidarité des AMAPien.ne.s en cas d'aléas ?		Si aucun mécanisme de solidarité n'est envisageable : le partenariat ne peut pas être organisé dans le cadre de l'AMAP des Prairies
Est-il possible de rédiger un contrat d'engagement et de pré-financer la production ?		S'il ce n'est pas possible : le partenariat ne peut pas être organisé dans le cadre de l'AMAP des Prairies
Maintenir une agriculture de proximité		
Le/la producteur.rice est-il/elle basé.e en Ile-de-France ou dans un département limitrophe ?		S'il est possible de produire ce produit en Ile-de-France et que le/la producteur.rice n'est pas basé.e en Ile-de-France : le partenariat ne peut pas être organisé dans le cadre de l'AMAP des Prairies
Est-il possible de produire le produit proposé en Ile-de-France ?		2 points bonus si la ferme est en lien avec d'autres acteurs agricoles de son territoire
La ferme est-elle en lien avec d'autres acteurs agricoles de son territoire (fourniture d'engrais, alimentation des animaux, partage d'outils...) ? En particulier : la ferme est-elle engagée dans des réflexions de répartition des volumes de production avec les autres producteur.rice.s de son territoire ?		1 point bonus sur installation récente
Le/la producteur.rice est-il/elle installé.e récemment (moins de 2 ans) ?		1 point bonus si la ferme est facilement transmissible
Transmissibilité de la ferme : le/la producteur.rice a-t-il/elle fait des choix d'outils de production raisonnablement capitalisés ?		
Liens avec les AMAPien.ne.s		
Est-il possible d'organiser des ateliers pédagogiques / visites / coups de main à la ferme ?		Oui : un partenariat dans le cadre de l'AMAP des Prairies est envisageable Non : Le partenariat ne peut pas être organisé dans le cadre de l'AMAP des Prairies
Le/la producteur.rice peut-il/elle être présent.e lors des distributions ? <i>Création de liens avec les consommateurs, pédagogie concernant le travail à la ferme, prise en compte des remarques des AMAPien.ne.s</i>		Oui : un partenariat dans le cadre de l'AMAP des Prairies est envisageable Non : Le partenariat ne peut pas être organisé dans le cadre de l'AMAP des Prairies



Des outils pour se poser les bonnes questions

- [Les fondamentaux d'un partenariat AMAP](#)
- Les [bonnes questions à se poser](#) pour se lancer dans un partenariat
 - [Partenariat Fruits](#)
 - [Partenariat Volaille](#)
 - [Partenariat Œufs](#)
 - [Partenariat Produits laitiers](#)





2/ Construire un contrat
adapté aux spécificités de
production de chaque
paysan·ne



Réseau des AMAP en Île-de-France

Cas d'un partenariat avec une chevrière



Contrat d'engagement produits de chèvre - Saison 2022

Entre l'adhérent de l'AMAP _____ Prénom - Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Les éleveurs en test d'activité agricole, signataires d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise avec la structure ci-dessous :

Abdenour Hammad et Isabelle Thiers

Ferme de Toussacq 77480 Villenauxe-la-Petite

06 44 17 31 52 abdenour.hammad@gmail.com / 06 44 16 82 70 isa.thiers@gmail.com

Et la structure *Les Champs des Possibles* représentée par Sylvain Pechoux, son co-gérant :

Siège social : Ferme de Toussacq 77480 Villenauxe-la-Petite

N° SIRET : 51402794500013 - TVA : FR60514027945

06 29 17 51 92 contact@leschampsdespossibles.fr

Il est rappelé que l'espace-test agricole *Les Champs des Possibles* accompagne Abdenour Hammad et Isabelle Thiers dans leur projet d'installation agricole en élevage caprin et transformation fromagère. Leur activité est ainsi hébergée juridiquement, socialement, économiquement, fiscalement et comptablement par la coopérative pendant la durée de leur test d'activité.

Objet du contrat :

Le contrat porte sur 17 livraisons annuelles, de mars à octobre 2022.



Cas d'un partenariat avec une chevrière

Engagements du signataire :

- Le signataire accepte que le fromage livré ait un stade d'affinage variable (frais, demi, sec) et que la composition des assiettes varie selon la qualité du lait et les fromages disponibles, ou pour vous faire découvrir des nouveautés (feta, raclette, bouchons apéro...) en respectant un assemblage de fromages équivalent.
- Le signataire comprend que les impondérables de l'élevage (durée et stade de lactation des chèvres, météo, problèmes sanitaires...) peuvent influencer sur les dates de livraisons et sur la composition des assiettes. En cas d'aléa de production important (panne majeure, problème de santé, etc.) qui perturberait le calendrier de production fromagère, les éleveurs se réservent le droit de substituer les produits (lait ou faisselle au lieu de fromages par exemple)
- En situation exceptionnelle (crise sanitaire, épizootie, trop forte diminution de la production laitière, maladie, accident), le signataire s'engage à rester solidaire de l'éleveur en révisant avec lui les termes de ce contrat.
- Le signataire s'engage à participer au moins une fois par an aux visites à la ferme.
- La souscription du présent contrat constitue un soutien capital pour l'entrepreneur à l'essai, un geste fort pour le maintien de l'agriculture paysanne et pour le soutien d'une économie solidaire.

Engagement des éleveurs en test d'activité :

- Les éleveurs s'engagent à livrer le colis objet du présent contrat.
- Ils accueillent les signataires à la ferme lors de visites programmées.
- Ils communiquent de façon transparente sur les différents aspects de leur activité (techniques d'élevage, fabrication des fromages, vie du troupeau, situation financière) et informent les signataires de tout événement grave les mettant dans l'incapacité d'honorer tout ou partie de leurs engagements contractuels, et les contraignant à solliciter à titre exceptionnel leur engagement de solidarité.
- Ils veillent à la bienveillance de leurs animaux sur les plans physiologiques et éthologiques. Ils conduisent leur troupeau dans le respect de la charte des AMAP et des principes et valeurs de l'agriculture biologique.



Cas d'un partenariat avec une chevrière

Engagements de la couveuse d'activités agricoles Les CDP :

- La couveuse d'activités agricoles *Les CDP* accueille et accompagne les éleveurs dans leur projet d'installation agricole. Elle héberge juridiquement leur activité et à ce titre est engagée solidairement sur l'ensemble des points engageant les chevriers en test d'activité.
- La couveuse *Les CDP* rendra compte régulièrement – et au minimum lors de son AG annuelle – de l'accompagnement d'Abdenour Hammad et Isabelle Thiers dans leur projet d'installation agricole.

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, problèmes sanitaires, etc., et a contrario, lactation au-delà des prévisions par exemple) et à faire part au collectif des soucis rencontrés. Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique. Seront alors présents les acheteurs solidaires, les éleveurs à l'essai et un représentant des *CDP* qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.



Cas d'un partenariat avec une chevrière

Distribution des colis :

Une semaine sur deux lors de la distribution habituelle de l'AMAP (calendrier ci-joint).



Produits d'engagement sur toute la saison, pour toute la durée du contrat et à chaque distribution :

Produit et description indicative	Prix unitaire	Quantité par livraison	Sous-total
Petite assiette de fromages (3 à 4 fromages)	12 € x17		
Grande assiette de fromages (5 à 6 fromages)	18 € x17		
Lot de séchons (3 fromages extra secs)	8 € x17		
1 pot de fromage frais (faisselle, fromage blanc lisse ou rustique selon les semaines) – 450 g	5 € x17		
Lait cru extra frais (bouteille 1L) – à consommer sous 3 jours	3,50 € x17		

SOUS-TOTAL : _____ €



Cas d'un partenariat avec une chevrière

Pour produire le lait qui permet la fabrication de fromages, chaque chèvre donne naissance chaque année à un/deux chevreaux. Si certains jeunes sont intégrés au troupeau, il est impossible de tous les garder. Ils seront donc abattus à l'âge de 6 mois, puis transformés en viande. Nous avons fait le choix d'engraisser nous-mêmes nos chevreaux. À titre indicatif, la consommation d'une grande assiette tous les 15 jours pendant toute la saison implique l'abattage et la commercialisation d'un demi-chevreau (= 1 colis de 3,5kg ou 2kg de saucisses ou 8 terrines).



Produits supplémentaires (livraison unique courant septembre) :

Produit	Prix unitaire	Quantité	Sous-total
Terrine de chevreau aux fines herbes (non labellisée bio - contient également de la viande de porc) – 200 g	7 €		
Tomme de chèvre - environ 320 g	15 €		
Ketchup lactofermenté - 220 g	6,50 €		

SOUS-TOTAL : _____ €

TOTAL : _____ €

Pour consulter le contrat dans son intégralité, [cliquez ici](#).



LE RECAP : les éléments à avoir en tête pour un partenariat solidaire

PRINCIPES

- Sortir d'une approche « produit » pour entrer par une approche « producteur » où l'on soutient une ferme
- Co-construire le contrat et accepter que certain-es paysan·nes ne sont pas intéressé·es de mettre en place un contrat AMAP poussé

CONTRAT

- Respecter la saisonnalité du produit
- Réfléchir le contenu du panier en « part de production » variable et pas en quantité fixe
- Avoir une approche globale en intégrant au contrat les produits annexes issus de la production (chevreaux, poules de réforme etc.)
- Réfléchir avec le·la paysan·ne pour proposer des coups de main qui répondent vraiment à ses besoins

ORGA AMAP

- Avoir une demande suffisante pour que le contrat soit viable économiquement
- Avoir un binôme de référent·es prêt·es à s'investir pour gérer le partenariat
- Être raisonnable sur le nombre de partenariats : chaque partenariat demandera du temps de travail bénévole et de la disponibilité des amapien·nes !



3/ Les partenariats « limites » :
commande ponctuelle, artisanat
etc.



Les partenariats « limites », on en fait quoi ?

Comment aborder les partenariats « limites » ?

PARTENARIATS « LIMITES » = commandes ponctuelles groupées (une à deux livraisons par an) qui s'éloignent d'un contrat d'engagement AMAP ; partenariat avec des fermes hors IDF / limitrophes

- **Caractériser la situation** : modalités du partenariat (engagement sur une part de production variable, préfinancement, présence aux distribution / à la ferme etc.), interlocuteur (paysan·ne, transformateur·rice, revendeur etc.), type de production (bio ou pas), distance géographique
- **Définir collectivement si l'on considère que ça a sa place en AMAP :**
 - Soit, si la ferme est intéressée, on peut renforcer le partenariat pour tendre davantage vers un contrat d'engagement (cf diapo suivante)
 - Soit, on décide de sortir ce partenariat de l'AMAP (passer par des listes mails différentes, ne pas le présenter comme un contrat AMAP, création d'un groupement d'achats).



Commandes « annexes » des fermes partenaires

- Certaines fermes / élevages ont une production « principale » (légumes, fruits frais, céréales etc.) et des productions « secondaires » (bocaux de légumes, sirops de fruit, viande bovine etc.).
- Il est fréquent que ces fermes proposent à leurs AMAP des commandes ponctuelles pour ces productions secondaires.
- Etant donné que les amapien·nes et la ferme ont déjà un contrat d'engagement solidaire « principal », il est toléré que la vente des produits secondaires se fasse davantage sous la forme d'une commande ponctuelle.



L'artisanat & les AMAP

2 cas possibles de partenariats pour des produits transformés en AMAP :

- Le partenariat est avec un·e **paysan·ne artisan·es qui transforment des matières premières qu'il·elle produit.**
- Le partenariat porte sur des produits alimentaires, avec **un·e artisan·e qui est en relation directe avec une ferme paysanne :**
 - Pour son approvisionnement en matières premières
 - Ou comme activité de transformation intégrée à une ferme, et participant à la viabilité économique et à la diversification des activités de celle-ci

/!\ Dans tous les cas ce partenariat doit répondre aux mêmes engagements et pratiques que ceux avec un·e paysan·ne

Retrouvez toutes les ressources sur ce sujet dans la [page dédiée](#) sur notre site internet !



Les commandes ponctuelles, ce qu'il faut faire à minima :

Dans le cas où il n'est pas possible de faire un contrat d'engagement solidaire et qu'il n'y a pas les forces vives ou l'intérêt pour créer un groupement d'achats, il faut à minima cadre les commandes ponctuelles en s'assurant :

- Respecter les lignes rouges du cadre juridique indiquées page 7 de la présentation
- Qu'il y ait des bons de commande formalisés avec un pré-engagement à acheter la production
- Qu'il n'y ait pas d'échanges d'argent contre récupération d'un produit le soir de la distribution (pas d'argent liquide qui circule, privilégier les chèques et idéalement les récupérer en amont par la personne référente de la commande)
- Que l'AMAP ne fasse pas d'achats revente c'est à dire qu'elle centralise les paiements pour faire ensuite un virement unique à la ferme.
- **L'argent pour régler les commandes ne doit pas circuler par le compte bancaire de l'AMAP.**
- Si la ferme demande un règlement unique, c'est la personne référente de la commande qui collecte les paiements de chaque amapien-ne puis fait un versement unique.
- De rester uniquement sur des produits alimentaires issus d'activités paysannes (éviter au maximum les commandes avec des artisans transformateurs > cf ressources en bas de la page du site sur l'artisanat et les AMAP)
- Pour une meilleure organisation et une répartition équilibrée des tâches : s'assurer qu'il y ait toujours 1 à 2 personnes pour gérer chaque commande (et des personnes qui ne sont pas déjà investies sur d'autres tâches dans l'AMAP)



4/ Le groupement d'achat :
une asso complémentaire
de l'AMAP



Mettre en place un groupement d'achats en dehors de l'AMAP pour tout ce qui sort du cadre de l'AMAP

GROUPEMENT D'ACHAT (GA) = « un groupe de personnes se constituant dans le but d'acheter en commun à des producteurs et/ou des **intermédiaires** des produits locaux et/ou issus de l'Agriculture Biologique (avec ou sans label) en faisant le choix (ou non) d'un mode de production paysanne et artisanale. »

Définition de Passerelle Eco n°33 – Printemps 2009

Un fonctionnement pertinent pour les productions qui ne peuvent pas faire l'objet d'un partenariat AMAP solidaire et engageant !

!/\ Un groupement d'achat ne signifie pas autorisation de vente au déballage (comme ce qui se fait par exemple sur un marché) : pas d'échange d'argent, paiement anticipé (dans l'idéal)
Contrairement aux AMAP, **le règlement peut être effectué en commun et donc transiter par le compte de l'association par exemple.**

A consulter :

- [La fiche pratique du Réseau AMAP IdF pour mettre en place un groupement d'achat !](#)
- [Les statuts du GRAPS des Lilas](#)



L'agriculture en Ile de France :
le rôle des éleveur·euses,
céréali·ères,
arboriculteur·rices etc.



Le paysage agricole francilien

Ile de France : un territoire spécialisé en grandes cultures mais avec un grand potentiel de diversité de productions agricoles

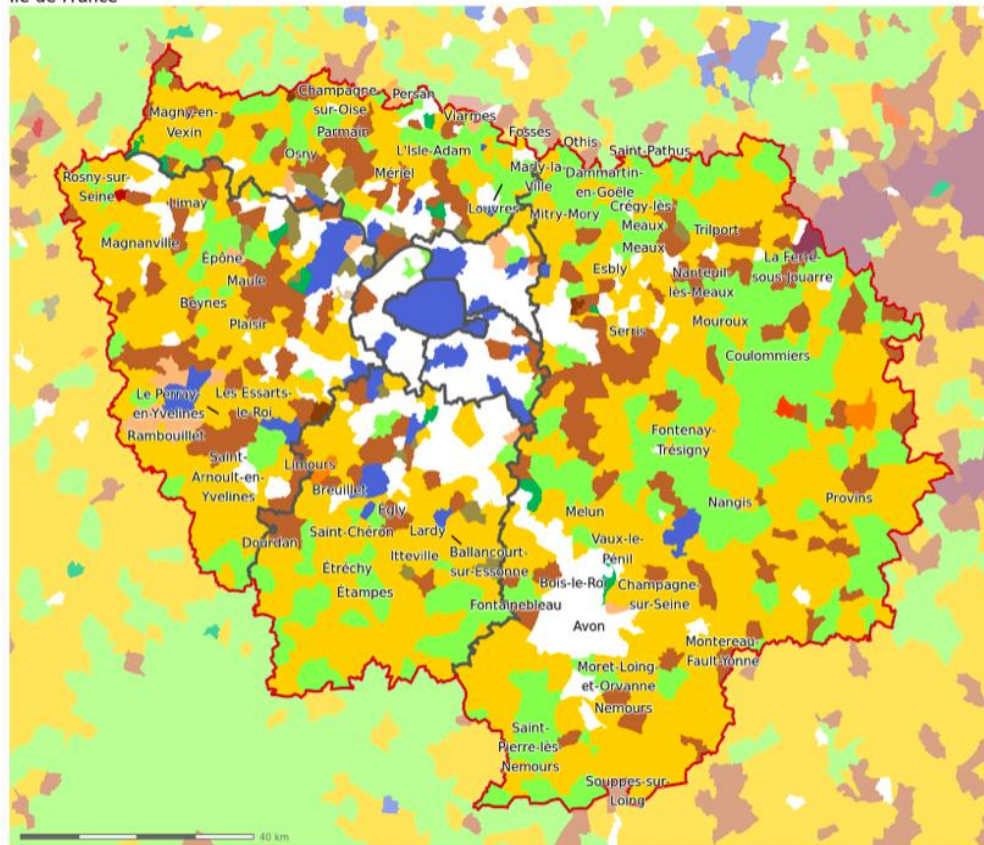
- Jusque dans les années 1950, l'agriculture francilienne était spécialisée en grandes cultures mais avec aussi des cultures « spécialisées » (ceinture maraîchère, arboriculture, polyculture élevage etc.)
- Déclin progressif de la diversité agricole (urbanisation, importation, politiques agricoles etc.) qui met en péril la résilience alimentaire du territoire
- Actuellement, il est nécessaire d'accompagner à la diversification de ces fermes céréalières pour faciliter leur transmission et revenir sur des modèles d'agriculture paysanne plus résilients

La place de l'élevage et des ruminants dans nos paysages : complémentarité entre cultures végétales et animales

- L'élevage est utile pour valoriser les couverts végétaux dans la rotation des cultures de céréales
- L'élevage apporte du fumier local pour enrichir le sol
- L'élevage permet d'entretenir le paysage naturel

Le paysage agricole francilien

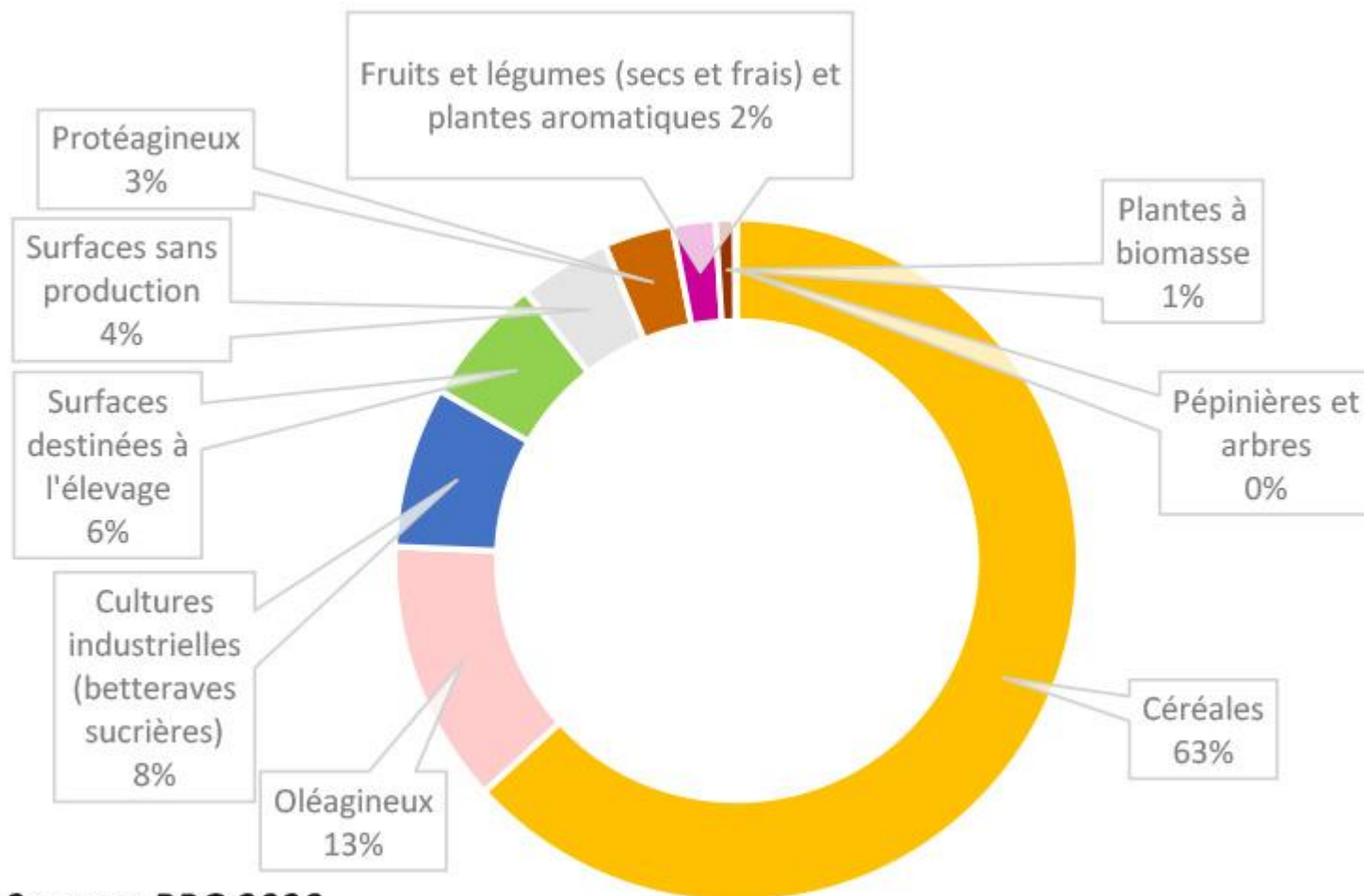
Orientation technico-économique
Île-de-France



- | | | |
|--|---|---|
| <p>OTEX communale</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ céréales et/ou oléoprotéagineux ■ autres grandes cultures ■ fruits ou autres cultures permanentes ■ légumes ou champignons ■ fleurs et/ou horticulture diverse ■ viticulture | <ul style="list-style-type: none"> ■ bovins lait ■ bovins viande ■ bovins mixtes ■ équidés et/ou autres herbivores ■ ovins ou caprins ■ porcins | <ul style="list-style-type: none"> ■ combinaisons de granivores (porcins, volailles) ■ volailles ■ polyculture et/ou polyélevage ■ non classées ■ sans exploitation |
|--|---|---|

source : Agreste - recensement agricole 2020
fond carto. : d'après IGN - ADMIN EXPRESS 2021

Le paysage agricole francilien



Source : RPG 2020

L'Agriculture Biologique sur le territoire francilien



Exploitations engagées en AB par type de production principale et par surfaces cultivées en AB par commune

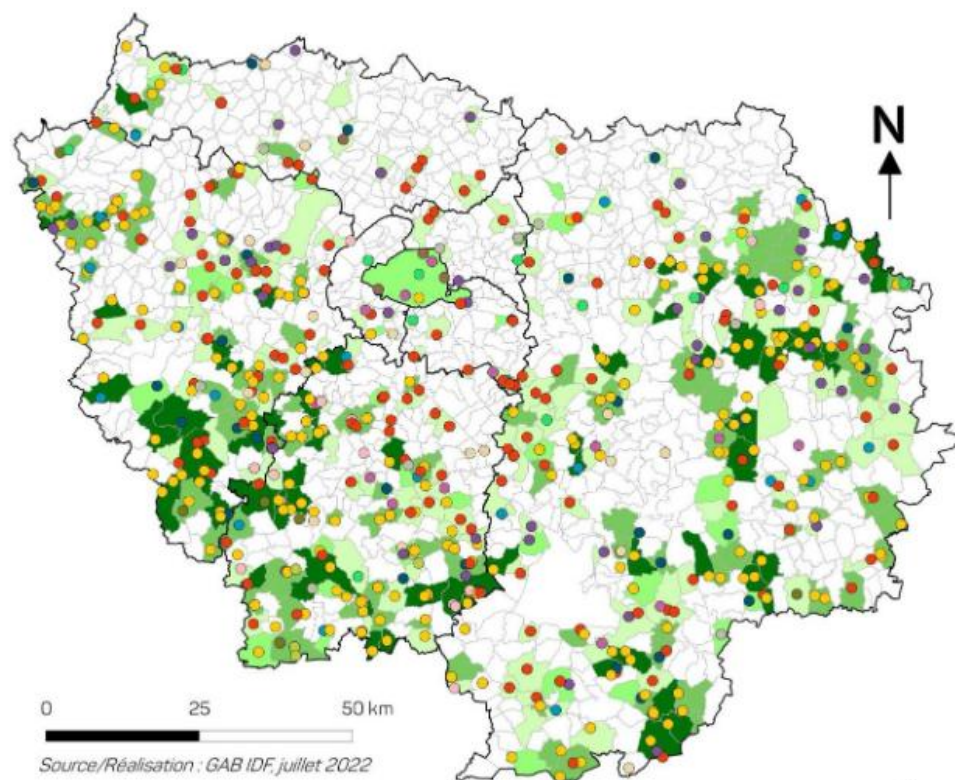
Surfaces en AB

- 0 à 20 ha
- 20 à 50 ha
- 50 à 200 ha
- 200 ha et plus

Exploitations engagées en AB par type de production principale

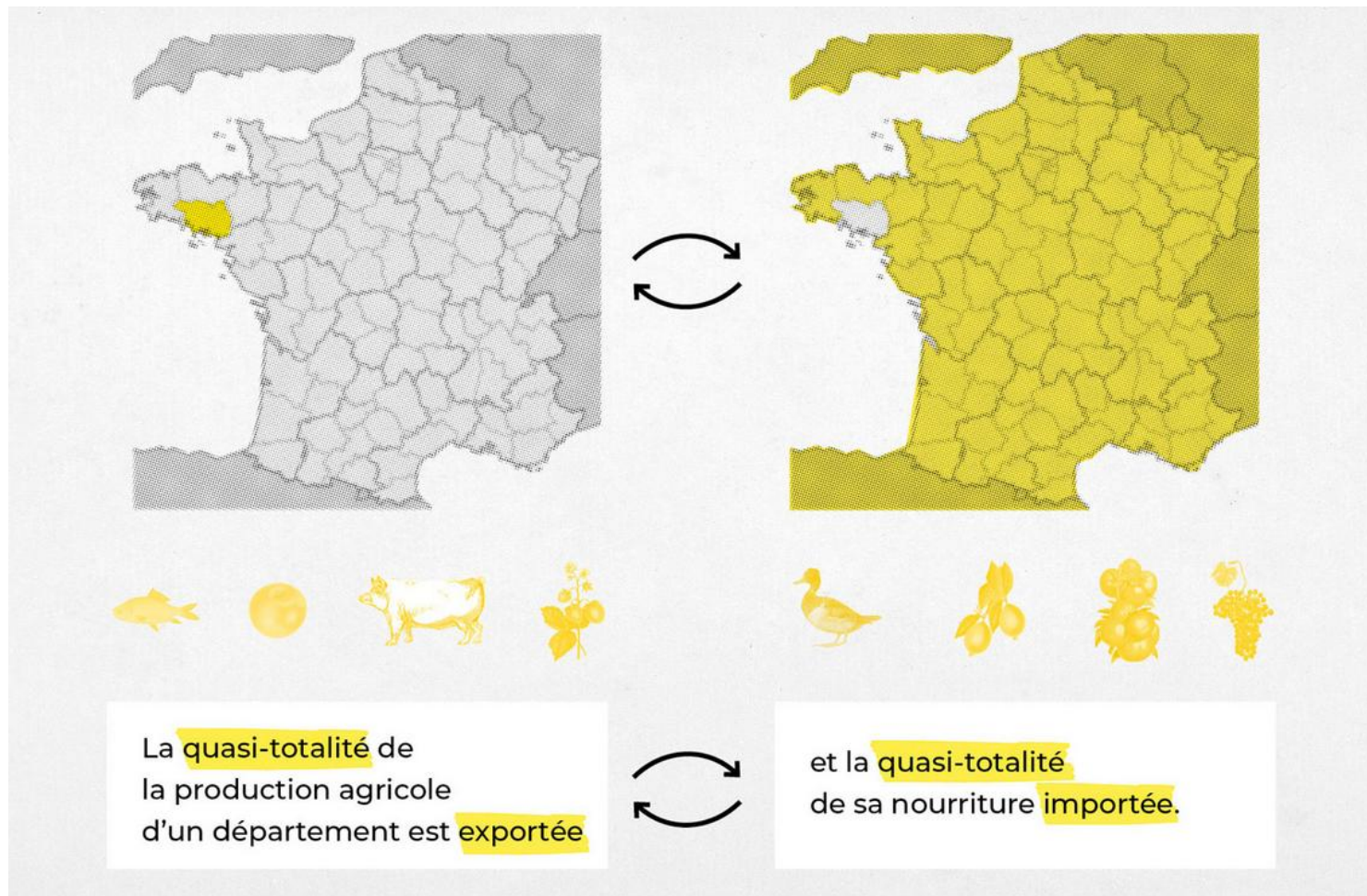
- Apiculture
- Arboriculture
- Autre*
- Champignons
- Cressiculture
- Elevage
- Grandes Cultures
- Légumes de Plein Champ
- Maraîchage
- Pépinières et cultures ornementales
- Polyculture-élevage
- PPAM**
- Viticulture

*Autre** : terres (généralement des prairies) engagées en AB dont l'utilisation n'est pas valorisée en AB
*PPAM*** : Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales



Source/Réalisation : GAB IDF, juillet 2022

Le paysage agricole francilien





Contact

Astrid Girard

astrid@amap-idf.org / 0748453190

Réseau AMAP Île-de-France

47 Avenue Pasteur 93 100 Montreuil

Tél: 0952917995

contact@amap-idf.org

www.amap-idf.org
